



E-PANGO SA
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 399 999,00 €
Siège social : 26 rue Vignon - 75009 Paris
RCS Paris N° 817 840 762

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2021 sous le numéro I.21-036.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le n°I.21-030 en date du 9 juin 2021.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement.

Le Document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Il est valide jusqu'au 9 juin 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.E-PANGO.com).

REMARQUES GENERALES

La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I.21-030 le 9 juin 2021 (le « Document d'Enregistrement »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément.

L'expression la « Société » désigne la société E-PANGO SA, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 26 rue Vignon - 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 817 840 762 ;

Le Document d'enregistrement et le présent supplément sont établis selon l'Annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	4
1.1	RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT.....	4
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	4
2	STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE.....	5
2.2	APERCU DES ACTIVITES	5

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Philippe GIRARD, Directeur général d'E-PANGO.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent supplément au Document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris
Le 25 juin 2021

Philippe GIRARD
Directeur Général

2 STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

2.2 APERCU DES ACTIVITES

2.2.1 STRATEGIE ET OBJECTIFS

Le paragraphe 2.2.1.2 « *Stratégie* » alinéa « *Vers une offre d'énergie verte premium* » est complété comme suit :

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 1^{er} juin 2021 publié au Journal Officiel le 19 juin 2021, la Société a été agréée afin de se substituer à EDF dans ses obligations d'achat vis-à-vis de certains producteurs d'énergies renouvelables. L'agrément porte sur un nombre maximal de 20 contrats d'achat et une puissance installée correspondante maximale de 5 MW.

2.2.2 DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le paragraphe 2.2.2.4 « *Des projets pilotes pour accompagner la transition énergétique* » section 2.2.2.4.2 « *Le développement d'un parc d'énergie verte* » est complété comme suit :

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 1^{er} juin 2021 publié au Journal Officiel le 19 juin 2021, la Société a été agréée afin de se substituer à EDF dans ses obligations d'achat vis-à-vis de certains producteurs d'énergies renouvelables. L'agrément porte sur un nombre maximal de 20 contrats d'achat et une puissance installée correspondante maximale de 5 MW.